

Arrêté N° 2025-187

portant nomination de M. Denis CERCLET en qualité de référent à l'intégrité scientifique

La Présidente de l'Université Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 et notamment l'article 38 ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Denis CERCLET, Maître de conférences admis à la retraite depuis le 1^{er} novembre 2023, est nommé référent à l'intégrité scientifique, en application du décret susvisé.

Article 2 : Cette mission prend effet à compter du 18 février 2025 et prendra fin le 31 août 2025.

Article 3 : Conformément à l'article 38 des statuts de l'Université susvisés, la lettre de mission de l'intéressé sera rédigée et publiée sur les sites institutionnels dans un délai de 6 mois à compter de la date de nomination.

Fait à Lyon, le 18 février 2025